



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2023-119**

**PUBLIÉ LE 26 JUIN 2023**

# Sommaire

## **CHU DE BORDEAUX / SECRETARIAT GENERAL**

33-2023-06-20-00004 - 2023-022-DS-Délégation de signature du pôle ressources humaines (8 pages) Page 3

## **DDPP / SANTE ET PROTECTION ANIMALES**

33-2023-06-21-00006 - Arrêté n° DDPP/SPA/2023-0415 du 21 juin 2023 modifiant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégorie 1 et 2 (4 pages) Page 12

## **DDTM DE LA GIRONDE / SEN**

33-2023-06-13-00005 - Arrêté préfectoral du 13/06/23 portant autorisation/suivi des populations animales de mammifères non-indigènes -espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du 1er groupe pour la campagne cynégétique 2023-2024 en Gironde (4 pages) Page 17

## **DDTM DE LA GIRONDE / Service Maritime et Littoral**

33-2023-06-23-00009 - 2023-06-23 Arrêté portant abrogation interdiction d'accès plages océanes de La Teste (3 pages) Page 22

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL-BCL**

33-2023-06-26-00003 - Arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant composition du conseil médical de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (23 pages) Page 26

33-2023-06-26-00001 - Arrêté préfectoral portant fin d'exercice des compétences du syndicat mixte du Pôle touristique du Bourgaillh du 26 juin 2023 (2 pages) Page 50

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / Mission Sécurité Routière**

33-2023-06-26-00002 - Réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A63 section Salles/Saint Geours-de-Maremne (2 pages) Page 53

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC**

33-2023-06-23-00008 - Arrêté modificatif du 23 juin 2023 portant constitution de la sous-commission départementale d'accessibilité et du groupe de visite spécialisé dans le domaine de l'accessibilité (1 page) Page 56

## **SNCF Réseau /**

33-2023-06-16-00007 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis boulevard Général Leclerc sur la commune d'ARCAHON, parcelle cadastrée AK 795 (2 pages) Page 58

CHU DE BORDEAUX

33-2023-06-20-00004

2023-022-DS-Délégation de signature du pôle  
ressources humaines

Bordeaux, le 20 juin 2023

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023.

#### DECIDE

##### Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Yann BUBIEN**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant le pôle des ressources humaines.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ces domaines de compétence.

En cas d'absence des délégataires, les unités du pôle des ressources humaines peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

##### Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Monsieur Matthieu GIRIER**, directeur du Pôle des Ressources Humaines,
- **Madame Perrine CAINNE**, directrice de l'Organisation,
- **Monsieur Arnaud CHAZAL**, directeur des Parcours Professionnels,
- **Madame Valérie ASTRUC**, directrice de la Qualité de Vie au travail,
- **Monsieur Régis BERNARD**, coordonnateur général des écoles et des instituts – directeur de l'Institut des Métiers de la Santé
- **Madame Christine HERNANDEZ**, adjointe au coordonnateur général des écoles et des instituts et directrice des instituts et écoles de spécialité / CFARM / unité de simulation,
- **Madame Patricia LE PICARD**, attachée d'administration hospitalière,
- **Madame Audrey DERBREE**, adjoint administratif,
- **Madame Magali MUNOZ**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **Madame Jessica LAPORTE**, attachée d'administration hospitalière,
- **Madame Laurence BIELLE**, attachée d'administration hospitalière,
- **Madame Charlotte TEINDAS**, adjoint des cadres hospitaliers.
- **Madame Catherine RIGAL**, attachée d'administration hospitalière,
- **Madame Karine BEUVRY**, adjoint administratif faisant fonctions d'adjoint des cadres hospitaliers,
- **Madame Morgane VOLTZENLOGEL**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **Madame Carole PHILIPPERIE**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **Monsieur Denis PHILIPPOT**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **Monsieur Robinson RUIZ**, attaché d'administration hospitalière,
- **Madame Emmanuelle CHARROIN**, attachée d'administration hospitalière,



- Madame Hélène DELACOURT, attachée d'administration hospitalière
- Madame Cécile SAEZ, chargée des actions RH de développement durable,
- Madame Nathalie GARIN-DARRICAU, chargée de développement RH,
- Madame Stéphanie POUPIN-PETIT, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Karelle CHANTRY, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Véronique VACEK, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Valérie LOZANO, directrice des soins,
- Madame Séverine BARANDON, directrice de l'école de sages-femmes,
- Madame Christine NOE, directrice des soins,
- Madame Cécile GOUSPY, attachée d'administration hospitalière,
- Monsieur Julien NAUD, praticien hospitalier, responsable du centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU 33),
- Madame Emeline ARZ, assistante sociale,
- Madame Céline TRESOR, assistante sociale,
- Madame Mélissa ISIDORE, assistante sociale,

### Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE RESSOURCES HUMAINES DANS SON ENSEMBLE

**Monsieur Matthieu GIRIER** reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion du Pôle des Ressources Humaines à l'exclusion de tout autre domaine.

**Monsieur Matthieu GIRIER** reçoit notamment délégation permanente de signature pour :

- les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion, aux missions et au fonctionnement général du Pôle Ressources Humaines, y compris les notes d'information ;
- les décisions individuelles concernant des personnels non médicaux, à l'exception des cadres de direction ;
- les décisions d'attributions des primes et indemnités ;
- les décisions individuelles liées à l'absentéisme des personnels non médicaux ;
- les éléments variables de paie, les acomptes sur salaire et les avances de frais de mission aux personnels ;
- les dossiers d'affectation à la CNRACL ;
- les dossiers de rétablissement des cotisations au régime général ;
- les dossiers de retraite CNTACL et autres régimes ;
- les formulaires de reconnaissance de retraite par invalidité adressés à la CNRACL ;
- les décisions, conventions et factures intéressant son secteur d'activité ;
- les contrats de travail et leurs avenants
- les documents relatifs aux recrutements et concours ;
- les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les décharges d'heures syndicales ;
- les correspondances avec organisations syndicales ;
- les ordres de mission avec ou sans frais ;
- les décisions d'affectation des personnels non-médicaux ;
- l'ensemble des courriers relatifs aux congés bonifiés et médailles du travail ;
- les dossiers d'attribution des médailles du travail ;
- les demandes de remboursement des cotisations sociales et des impôts versés à tort ;
- les correspondances relatives aux contre-expertises liées aux accidents du travail et maladies professionnelles ;
- les correspondances liées aux dossiers contentieux traités par le Pôle ressources humaines ;
- les actes et documents nécessaires à la gestion des instances liées aux ressources humaines et aux opérations disciplinaires ;
- les conventions de rupture conventionnelle ;
- les certificats et attestations de travail ou de salaire ;
- les attestations annuelles de revenus ;
- les attestations de non versement de supplément familial ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les attestations de perte de salaire pour le CGOS et les organismes de complémentaire santé et retraite ;
- les bordereaux de liaison avec la caisse régionale d'assurance maladie ;
- les attestations de versement d'allocations de perte d'emploi ;
- les relevés de salaire pour les personnels non médecins à employeurs multiples relevant de plusieurs caisses de retraite ;
- les ampliations de décisions ;
- les états de frais de consultation et d'expertises médicales ;
- les congés annuels des agents relevant de son autorité ;
- les actes nécessaires à la gestion des écoles paramédicales placées sous compétence du centre hospitalier universitaire de Bordeaux
- les documents relatifs aux droits à formation des personnels non médicaux et aux droits à la formation continue des personnels médicaux ;

- les documents relatifs à l'exécution des marchés publics : marchés subséquents et les bons de commandes ;
- les bordereaux et mandats de dépenses ;
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur ;
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Matthieu GIRIER** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans leurs domaines d'attributions à **Madame Perrine CAINNE, Monsieur Arnaud CHAZAL, Madame Valérie ASTRUC et à Monsieur Régis BERNARD.**

#### Article 4 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE L'ORGANISATION

**Madame Perrine CAINNE** reçoit délégation permanente de signature pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant des délégataires de la Direction de l'Organisation, notamment :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence, l'évaluation des personnels placés sous son autorité ;
- les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion, aux missions et au fonctionnement général de la direction de l'organisation, y compris les notes d'information ;
- les décisions d'affectation des personnels non médicaux et de réintégration des personnels en promotion professionnelle hospitalière ;
- les bordereaux et mandats de dépenses (à l'exception du mandat mensuel de paye) ;
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur.
- les documents relatifs aux recrutements (attestation de recrutement, courrier de confirmation, fiches de liaisons, réintégrations de promotion professionnelle hospitalière, contrats de travail, attestations de recrutement et de travail) ;
- les documents relatifs à l'intérim, à l'exception des contrats permanents liant l'établissement avec une agence d'interim ;
- les documents relatifs aux concours (convocations des candidats et des jurys, information des candidats suite au concours).
- les demandes de paiement adressées à l'ANFH ;
- les conventions avec les organismes de formation ;
- les ordres de mission de formation continue ;
- les attestations de formation continue ;
- les contrats de travail et leurs avenants ;
- les contrats passés avec les agences de personnels intérimaires ;
- les contrats d'études promotionnelles ;
- les contrats d'allocations d'études ;
- les documents relatifs à l'exécution des marchés publics : marchés subséquents et les bons de commandes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Perrine CAINNE** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Arnaud CHAZAL et à Madame Valérie ASTRUC.**

**Madame Stéphanie POUPIN-PETIT**, responsable de l'unité de contrôle de gestion sociale, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence, l'évaluation des personnels placés sous son autorité ;
- les bordereaux et mandats de dépenses (à l'exception du mandat mensuel de paye) ;
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur.
- 

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie POUPIN-PETIT** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Perrine CAINNE, Madame Valérie ASTRUC, Monsieur Arnaud CHAZAL et à Monsieur Régis BERNARD.**

**Madame Véronique VACEK**, responsable du secteur « recrutement et concours », reçoit délégation de signature permanente pour :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence, l'évaluation des personnels placés sous son autorité ;
- les documents relatifs aux recrutements (attestation de recrutement, courrier de confirmation, fiches de liaisons, réintégrations de promotion professionnelle hospitalière, contrats de travail validés par la commission des effectifs, attestations de recrutement et de travail) ;
- les documents relatifs à l'intérim, à l'exception des contrats permanents liant l'établissement avec une agence d'interim ;

- les documents relatifs aux concours (convocations des candidats et des jurys, information des candidats suite au concours).

**Madame Karelle CHANTRY**, responsable de l'Unité de Formation continue reçoit délégation permanente de signature pour :

- tous les courriers et documents relatifs à la formation professionnelle continue (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir) ;
- tous les documents relatifs à la formation continue des personnels non médicaux et médicaux ;
- tous les documents relatifs aux marchés publics subséquents issus de l'accord cadre passé pour les établissements du GHT, d'un montant inférieur au seuil des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Karelle CHANTRY**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Carine NOUAUD**.

#### Article 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Délégation est donnée à **Monsieur Arnaud CHAZAL** pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant de son domaine d'attributions :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence, l'évaluation des personnels placés sous son autorité ;
- les courriers, décisions, et documents nécessaires à la gestion, aux missions et au fonctionnement général de la direction des parcours, y compris les notes d'information ;
- les décisions individuelles concernant la carrière des personnels non médicaux, à l'exception des cadres de direction ;
- les décisions d'attributions des primes et indemnités ;
- les décisions individuelles liées à l'absentéisme des personnels non-médicaux ;
- les éléments de variables de paie, les acomptes sur salaire et les avances de frais de mission aux personnels ;
- les dossiers d'affiliation à la CNRACL ;
- les dossiers de rétablissement des cotisations au régime général ;
- l'ensemble des courriers relatifs aux congés bonifiés et médailles du travail ;
- les dossiers de retraite de la CNRACL et autres régimes ;
- les formulaires de reconnaissance de retraite par invalidité adressés à la CNRACL ;
- les décisions, conventions et factures intéressant son secteur d'activité ;
- les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux ;
- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public ;
- les décharges d'heures syndicales ;
- les correspondances avec les organisations syndicales ;
- les ordres de mission avec ou sans frais ;
- les décisions d'affectation des personnels non médicaux ;
- les dossiers d'attribution des médailles du travail ;
- les demandes de remboursement des cotisations sociales et des impôts versés à tort ;
- les correspondances relatives aux contre-expertises liées aux accidents du travail et maladies professionnelles ;
- les correspondances liées aux dossiers contentieux traités par la direction des parcours ;
- les actes et documents nécessaires à la gestion des instances liées aux ressources humaines et aux opérations disciplinaires ;
- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité ;
- les conventions de rupture conventionnelle ;
- les certificats et attestations de travail ou de salaire ;
- les attestations annuelles de revenus ;
- les attestations de non versement de supplément familial ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les attestations de perte de salaire pour le CGOS et les organismes de complémentaire santé et retraite ;
- les attestations de versement d'allocations de perte d'emploi ;
- les relevés de salaire pour les personnels non médecins à employeurs multiples relevant de plusieurs caisses de retraite ;
- les ampliements de décisions ;
- les états de frais de consultation et d'expertises médicales ;
- les congés annuels des agents relevant de son autorité ;
- les ordres de mission ;
- les bordereaux de liaison avec la caisse régionale d'assurance maladie ;
- les bordereaux et mandats de dépenses ;
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud CHAZAL** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Valérie ASTRUC** et à **Madame Perrine CAINNE**.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Catherine RIGAL**, responsable de l'unité Paie et Carrière, pour :

- les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (attestations diverses, avancements, titularisations, stagiairisations, contrats, formation...),
- tous les documents relatifs aux éléments variables de paye,
- toutes décisions relatives aux primes et indemnités,
- tous documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- les courriers de réponse aux agents relatifs à la gestion de carrière, l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence à l'exception des situations précontentieuses et contentieuses,
- l'évaluation des professionnels affectés sur le site,
- tous documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux, les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence, l'évaluation des personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine RIGAL**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Denis PHILIPPOT, Madame Karine BEUVRY et Madame Carole PHILIPERIE**.

**Monsieur Robinson RUIZ**, responsable de l'Unité Affaires Juridiques et disciplinaires, reçoit délégation de signature permanente pour :

- tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires (courriers de convocation, courriers aux agents dans le cadre de l'instruction d'une procédure disciplinaire, comptes rendus et notes annexes),
- les sanctions disciplinaires de premier groupe, à l'exception des exclusions,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence, l'évaluation des personnels placés sous son autorité.

**Madame Emmanuelle CHARROIN**, responsable de l'Unité Mobilité Santé, reçoit délégation de signature permanente pour :

- les décisions/courriers relatifs à la gestion de congés maladie ordinaire, congés longue maladie, congés de longue durée (équivalent pour les agents contractuels) ou maladie des personnels non médicaux,
- les décisions/courriers relatifs à la gestion d'arrêts de travail/maladies professionnelles – allocation temporaire invalidité - frais d'arrêts de travail/maladies professionnelles (équivalent pour les agents contractuels),
- les décisions/courriers relatifs à la disponibilité d'office pour raison de santé (et leur équivalent pour les agents contractuels),
- les décisions/courriers relatifs au temps partiel pour raisons thérapeutiques,
- les courriers relatifs à la retraite pour invalidité,
- les courriers relatifs au reclassement pour raisons de santé,
- les courriers de mise en demeure liés aux situations d'absence injustifiée,
- les réponses aux recours gracieux sur des demandes relatives à l'Unité Mobilité santé,
- les courriers internes intéressant son secteur d'activité,
- tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les courriers de convocation d'agents à des entretiens dans le cadre de demandes de ruptures conventionnelles
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence, l'évaluation des personnels placés sous son autorité.

#### **Article 6 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL**

Délégation est donnée à **Madame Valérie ASTRUC**, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant de son domaine d'attributions :

- l'ensemble des courriers et attestations relatives à la mise en œuvre de la politique handicap de l'établissement, y compris les correspondances avec le FIPHP dans le cadre de la convention pluriannuelle liant l'établissement e le fonds ;
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels ;
- l'ensemble des courriers et attestations relatives à la mise en œuvre de la politique de qualité de vie au travail, notamment les correspondances avec les grands partenaires et organisations événementielles ;
- l'ensemble des courriers et attestations relatives à la politique sociale de l'établissement ;
- l'ensemble des courriers relatifs aux crèches du CHU de Bordeaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie ASTRUC** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Perrine CAINNE et à Monsieur Arnaud CHAZAL**.

**Madame Nathalie GARIN-DARRICAU**, chargée de développement RH, reçoit délégation de signature permanente pour :

- les attestations de service fait relatives :
  - o aux actions organisées en faveur d'un évènement en lien avec la politique QVT ;
  - o à la réception des matériels et demandes d'équipement à destination des agents pour des achats ou prestations en lien avec la politique QVT ;
- les courriers d'informations diverses à destination des agents en lien avec la politique QVT ;
- tout document en lien avec le soutien matériel et financier mobilisable pour aider les agents en situation difficile auprès des bailleurs sociaux, des organismes de soutien social.



**Madame Hélène DELACOURT**, responsable « mission handicap » reçoit délégation de signature permanente pour :

- les attestations de service fait relatives :
  - o aux actions de formation en lien avec la politique handicap ;
  - o à la bonne réalisation de la prestation ou réception des matériels à destination du département des ressources matérielles pour des achats ou prestations en lien avec la politique handicap ;
  - o à la réception des matériels et demandes d'équipement à destination de la DSI pour des achats ou prestations en lien avec la politique handicap ;
- les décisions administratives concernant le versement des sommes à rembourser aux agents sur des fonds FIPHFP ;
- tout document en lien avec la déclaration sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- les demandes d'intervention des prestataires extérieurs spécialisés dans le handicap pour accompagner nos agents en situation de handicap (Cap emploi, prestation d'appui spécifique) ;
- les courriers d'informations diverses à destination des agents (information versement d'une aide, information sur la politique handicap de l'établissement, suivi de situations) ;
- tout document interne dans le cadre de la campagne annuelle télétravail ;
- les attestations de service fait relatives :
  - o aux actions organisées en faveur d'un évènement en lien avec la politique QVT ;
  - o à la réception des matériels et demandes d'équipement à destination des agents pour des achats ou prestations en lien avec la politique QVT.

**Madame Cécile SAEZ**, chargée des actions RH de développement durable, reçoit délégation de signature permanente pour :

- les attestations de service fait relatives :
  - o aux actions organisées en faveur des actions RH de développement durable ;
  - o aux procédures d'achats de matériels et de prestations sur la thématique de la mobilité,
- tout document en lien avec l'information aux agents sur le recours aux mobilités durables et les soutiens financiers possibles ;
- les courriers d'informations diverses à destination des agents ;
- tout document interne dans le cadre de la campagne annuelle télétravail ;
- les attestations de service fait relatives :
  - o aux actions organisées en faveur d'un évènement en lien avec la politique QVT ;
  - o à la réception des matériels et demandes d'équipement à destination des agents pour des achats ou prestations en lien avec la politique QVT.

**Madame Emeline ARZ, Madame Céline TRESOR et Madame Mélissa ISIDORE**, assistantes sociales des personnels non médicaux, reçoivent délégation permanente pour :

- les courriers d'informations diverses à destination des agents ;
- tout document en lien avec le soutien matériel et financier mobilisable pour aider les agents en situation difficile auprès des bailleurs sociaux, des organismes de soutien social, notamment.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie GARIN-DARRICAU, Madame Hélène DELACOURT, Madame Cécile SAEZ, Madame Emeline ARZ, Madame Céline TRESOR et Madame Mélissa ISIDORE** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Valérie ASTRUC, à Madame Perrine CAINNE et à Monsieur Arnaud CHAZAL**.

#### **Article 7 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE L'INSTITUT DES METIERS DE LA SANTE DE BORDEAUX**

Délégation est donnée à **Monsieur Régis BERNARD** pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant de son domaine d'attributions :

- les actes nécessaires à la gestion de l'ensemble des écoles, des centres et des instituts de formation placés sous compétence du centre hospitalier universitaire de Bordeaux (convocations, attestations, conventions, récapitulatif et mandatement relatif aux états de vacation, des frais de déplacement et des frais de stage) ;
- les documents relatifs à l'organisation du travail, les congés, les autorisations d'absence, l'évaluation des personnels placés sous son autorité.
- les documents relatifs à l'activité de formation de l'Institut de formation de soins infirmiers (IFSI), de l'Institut de formation d'aide-soignants (IFAS), (convocations, attestations, conventions, récapitulatif et mandatement relatif aux états de vacation, des frais sde déplacement et des frais de stage) ;
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de l'IFSI, et de l'IFAS.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Régis BERNARD** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Christine HERNANDEZ-SAGE, Madame Perrine CAINNE, Madame Valérie ASTRUC et à Monsieur Arnaud CHAZAL**.

- Madame Cécile GOUSPY**, responsable de l'IMS Académie, reçoit délégation permanente de signature pour :
- tous les documents relatifs à la formation continue des personnels médicaux et non médicaux et relevant de son domaine d'attribution ;
  - tous les documents relatifs aux dépenses et recettes liées à l'activité de formation de l'IMS Académie (devis, convocations, attestations de formation, conventions, récapitulatif et mandatement relatifs aux états de frais de déplacement, des frais de vacances et des frais de stage, attestation de missions pour les intervenants....) ;
  - tous les documents relatifs aux marchés publics subséquents issus de l'accord cadre passé pour les établissements du GHT, d'un montant inférieur au seuil des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
  - tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité.

**Le Docteur Julien NAUD**, responsable du CESU 33, reçoit délégation permanente de signature pour toutes les conventions relatives à la formation permanente et initiale et toutes les conventions cadres signées entre le CHU de Bordeaux et les établissements partenaires dans son domaine d'activités.

En cas d'absence ou d'empêchement du **Docteur Julien NAUD**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Cécile GOUSPY**.

- Madame Séverine BARANDON** reçoit délégation de signature permanente pour :
- les documents relatifs à l'activité de formation de l'Ecole de Sages Femmes (ESF) (convocations, attestations, conventions, récapitulatif et mandatement relatif aux états de vacation, des frais de déplacement et des frais de stage),
  - les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de l'ESF.

- Madame Christine HERNANDEZ-SAGE** reçoit délégation de signature permanente pour :
- les actes nécessaires à la gestion des écoles et des instituts de formation de son périmètre placés sous compétence du centre hospitalier universitaire de Bordeaux (convocations, attestations, conventions, récapitulatif et mandatement relatif aux états de vacation, des frais de déplacement et des frais de stage) ;
  - les documents relatifs à l'organisation du travail, les congés, les autorisations d'absence, l'évaluation des personnels placés sous son autorité.
  - les documents relatifs à l'activité de formation de l'Institut de formation d'auxiliaires de puéricultures (IFAP), de l'Institut de formation des puéricultrices (IFP), de l'Ecole d'infirmiers de bloc opératoire (EIBODE) et de l'école d'infirmiers d'anesthésie (EIADE), du Centre de Formation des Auxiliaires de Régulation Médicale (CFARM) et de l'unité de simulation (convocations, attestations, conventions, récapitulatif et mandatement relatif aux états de vacation, des frais de déplacement et des frais de stage).

- Madame Valérie LOZANO** reçoit délégation de signature permanente pour :
- les documents relatifs à l'activité de formation du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière, de l'Institut de Formation des manipulateurs en électroradiologie médicale (IFMEM), de l'Institut de formation de masseur-kinésithérapeute (IFMK), l'Institut de formation en ergothérapie (IFE) et de l'Institut de formation en pédicure-podologie (IFPP) (convocations, attestations, conventions, récapitulatif et mandatement relatif aux états de vacation, des frais de déplacement et des frais de stage),
  - les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels, du centre de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière, de l'IFMEM, de l'IFMK, de l'IFE et de l'IFPP.

- Madame Christine NOE** reçoit délégation de signature permanente pour :
- les documents relatifs à l'activité de formation de l'institut de formation des cadres de santé (convocations, attestations, conventions, récapitulatif et mandatement relatif aux états de vacation, des frais de déplacement et des frais de stage),
  - les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de l'institut de formation des cadres de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mesdames Séverine BARANDON, Cécile GOUSPY, Valérie LOZANO et Christine NOE et Christine HERNANDEZ-SAGE** afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Régis BERNARD**.

## **Article 8 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABLES RESSOURCES HUMAINES DES SITES HOSPITALIERS**

**Madame Laurence BIELLE** (GH St André), **Madame Patricia LE PICARD** (GH Pellegrin) et **Madame Jessica LAPORTE** (GH Sud) reçoivent délégation permanente de signature, chacune pour son site d'affectation, pour :

- tout document ou correspondance se rapportant à la gestion des ressources humaines du site, les contrats de travail validés par la commission des effectifs (CDI/CDD),
- les courriers de non renouvellement de contrat (fin d'activité),
- les documents relatifs aux droits syndicaux et à l'exercice du droit de grève (assignations),
- les avis préalable à la titularisation (évaluation de la période de stage),
- les éléments variables de paie :
  - heures supplémentaires à payer,
  - astreintes : forfaits et/ou déplacements,
  - remboursement transport TBM/Train,
  - remboursement déplacement inter-sites,
- les ordres de mission permanents et temporaires, en France métropolitaine,
- les courriers relatifs aux autorisations spéciales d'absences,
- les courriers de mise en demeure liés aux absences injustifiées,
- les courriers engageant une contre-visite médicale,
- les déclarations d'accident de travail pour les personnels contractuels,
- les documents relatifs à l'accueil des stagiaires : conventions de stage et attestations,
- les attestations diverses sur accueil RH, y compris les attestations de passage en CDI,
- l'évaluation des professionnels affectés sur le site,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absences et à l'évaluation des personnels placés sous leur autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence BIELLE**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Charlotte TEINDAS**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia LE PICARD**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Magali MUNOZ** et à **Madame Audrey DERBREE**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Jessica LAPORTE**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Morgane VOLTZENLOGEL**.


Les responsables des ressources humaines n'ont pas délégation pour les correspondances aux autorités de tutelle et aux autorités judiciaires, ainsi que les courriers de nature pré-contentieuse ou contentieuse.

#### Article 8 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 20 juin 2023.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général,

  
Yann BUBIEN

DDPP

33-2023-06-21-00006

Arrêté n° DDPP/SPA/2023-0415 du 21 juin 2023  
modifiant la liste départementale des personnes  
habilitées à dispenser la formation des propriétaires  
et détenteurs de chiens de catégorie 1 et 2



**Arrêté n° DDPP/SPA/2023-0415 du 21 juin 2023  
modifiant la liste départementale des personnes habilitées  
à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2**

**Le préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code rural et notamment les articles L211-11 à L211-18 et R. 211-5-5. ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, à certains fonctionnaires placés sous son autorité ;

**VU** le décret n°2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

**Sur proposition** du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

**A R R Ê T E :**

**Article premier** : La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> catégories et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural est modifiée comme suit :

Nom Prénom	Date délivrance habilitation	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
AUMAR Jacques	16/03/20	Lieu-dit La Ferrière 24300 AUGIGNAC Tél. : 06 50 04 77 26	A domicile, chez les particuliers
BOISSEAU Marie-Claire	19/07/19	Éducation Canine Julienne Mairie 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE Tél. : 06 71 13 65 28	Salle des Fêtes 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE
BUSTIN Sabrina	02/04/21	7 lieu-dit les Faures Nord 33420 ST AUBIN DE BRANNE Tél. : 06 12 67 59 97	A domicile, chez les particuliers
CARPENTIER- LAUVERJAT Nathalie	06/02/19	15 avenue Henry Barbusse Bât. A - Appt. 02 33700 MERIGNAC Tél. : 06 17 29 89 29	A domicile, chez les particuliers
CODEVELLE Marc	01/02/22	ACRU 115 Rue de Montuset 33140 CADAUJAC Tél. : 06 22 18 22 18	* à domicile chez les particuliers * Salle du Château 33140 CADAUJAC
COTILLON Nathalie	19/01/23	69 rue Victor Hugo 33140 VILLENAVE D'ORNON Tél : 06 19 24 23 40	A domicile, chez les propriétaires
DELACOUR Franck	05/06/20	L'école de la vie du chien 27 allée de Toutin 33830 BELIN BELIET Tél. : 07 51 63 30 24	* à domicile chez les particuliers * L'école de la vie du chien 27 allée de Toutin 33830 BELIN BELIET
DELEPLANQUE Romain	01/02/22	Club d'Éducation Canine des Bords de Garonne 9 Route de la Torre 24230 VELINES Tél : 06 14 70 15 75	* à domicile chez les particuliers * CECBG Le Genestat 33670 LA SAUVE
DEVERGNE Jean-Michel	15/12/20	Flair et Crocs 33 7 chemin de Minaou 33140 VILLENAVE D'ORNON Tél. : 06 73 41 03 71	Flair et Crocs 33 7 chemin du Minaou 33140 VILLENAVE D'ORNON
DRU Karine	22/07/20	146 allée du Haurat 33470 GUJAN MESTRAS Tél. : 06 68 82 31 08	146 allée du Haurat 33470 GUJAN MESTRAS
FAUX Jean Jacques	17/02/20	Club Canin St Denis Le Barail du Guédon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE Tél. : 05 57 41 26 30	Club Canin St Denis Le Barail du Guédon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE
GOBERT Christine	07/07/22	33 Le Moulin de Goulée 33930 VENDAYS MONTALIVET Tél. : 06 16 15 69 69	A domicile, chez les particuliers
GOBERT Eddy	07/07/22	33 Le Moulin de Goulée 33930 VENDAYS MONTALIVET Tél. : 06 16 96 26 77	A domicile, chez les particuliers

Nom Prénom	Date délivrance habilitation	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
GUERIN Rémi	29/03/19	20 rue des Mésanges 33450 SAINT LOUBES Tél. : 06 75 79 22 29	20 rue des Mésanges 33450 SAINT LOUBES
JEREMIASZ Sarah	01/04/19	5 lieu-dit Les Mouillots 33860 REIGNAC Tél. : 06 42 83 06 73	A domicile, chez les particuliers
LAFON Paule	07/07/22	Le Domaine Des Animaux 15 rue du Château d'eau 33600 PESSAC Tél. : 06 66 99 78 51	* 15 rue du Château d'eau 33600 PESSAC * 98 av. Raymond Poincaré 33380 BIGANOS
LAURENT Sandrine	16/05/23	13 piste de Tournebride 33114 LE BARP Tél. : 06 61 86 92 31	13 piste de Tournebride 33114 LE BARP
LEFORT Patrick	19/10/22	CONSULT ÉDUCATION POSITIVE 26 Avenue Gustave Eiffel 33700 MERIGNAC	A domicile, chez les particuliers
LENEVEZ Richard	05/11/21	29 bis, Allée du Sable 33470 GUJAN MESTRAS Tél : 06 67 13 43 93	A domicile, chez les particuliers
LUCAS Alicia	04/10/21	17 rue du Ha 3300 BORDEAUX Tél. : 06 11 48 59 24	A domicile, chez les particuliers
MAYONNADE Christine	23/11/21	164 Boirac 33210 ST PIERRE DE MONS Tél. : 06 82 72 20 48	164 Boirac 33210 ST PIERRE DE MONS
METIVIER Pascal	16/12/20	Educ'Canine Flair Play Mairie – 89 rue de la République 33660 CAMPS SUR L'ISLE Tél. : 06 31 59 47 55	Route de Saint Sauveur de Puynormand 33660 CAMPS SUR L'ISLE
MOULINIER Manon	07/12/20	725 route de Pauillac 33290 LE PIAN MEDOC Tél. : 06 85 79 48 23	Chez les propriétaires
NETZER Jade	21/06/23	1 La Grezere 33210 COIMERES	Chez les propriétaires
PEJOINE Stéphanie	01/02/22	31 Chemin des Bouchonnets 33340 LEPARRE MEDOC Tél. : 07 83 98 64 32	A domicile, chez les particuliers
PETIT-ETIENNE Germinal	05/05/20	Clinique Vétérinaire 9 place Maucaillou 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC Tél. : 05 56 30 87 91	Salles en location

Nom Prénom	Date délivrance habilitation	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
SANT Karine	18/12/20	Centre DOG ZONE AQUITAINE 88 route des Landes 33480 SAINTE HELENE Tél. : 06 66 87 50 11	Centre DOG ZONE AQUITAINE 88 route des Landes 33480 SAINTE HELENE
SERIS Justine	18/06/21	31bis, rue du Dr. Schweitzer 33140 VILLENAVE D'ORNON Tél. : 06 31 22 20 95	Chez les propriétaires
VERSCHUEREN Wini	20/05/20	Canecole 16 rue Jules Guesde 33400 TALENCE Tél. : 06 30 59 27 83	16 rue Jules Guesde 33400 TALENCE
VIDEIRA Filipe	08/07/20	Club Bordelais d'Education Canine 1 rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC Tél. : 06 07 24 89 92	Club Bordelais d'Education Canine 1 rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC

**Conformément à l'article R. 211-5-5.** du Code Rural et de la Pêche Maritime, les personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L. 211-13-1 sont agréées pour une durée de cinq ans par le préfet du département dans lequel elles sont domiciliées.

**Article 2 :** Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°DDPP/SPA/2023-0324 du 16 mai 2023 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bruges, le 21 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,

Pour le directeur départemental et par délégation,  
L'adjointe au chef de service,

Carine GARCIA



#### VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département de la Gironde,
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire  
Direction Générale de l'Alimentation  
251, rue de Vaugirard 75 236 PARIS cedex 15
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision. Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.



# DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-06-13-00005

Arrêté préfectoral du 13/06/23 portant autorisation/suivi des populations animales de mammifères non-indigènes -espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du 1er groupe pour la campagne cynégétique 2023-2024 en Gironde

Arrêté du **13 JUIN 2023**

**portant autorisation de contrôle et de suivi des populations animales de mammifères non indigènes appartenant aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du 1<sup>er</sup> groupe pour la campagne cynégétique 2023-2024 dans le département de la Gironde**

**Le Préfet de la Gironde**

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 226-1 à L. 226-9 et L. 251-3 à L. 254-2 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment son article R 1342-12 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1 août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2007 relatif au contrôle des populations de ragondins et de rats musqués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés « susceptibles d'occasionner des dégâts » sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,
- VU** l'avis favorable des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - formation spécialisée « animaux susceptibles d'occasionner des dégâts » en date du 10 mai 2023 ;
- VU** la consultation du public du 12 mai au 2 juin 2023 sur le présent arrêté n'ayant fait l'objet d'aucune observation de la part du public ;

**CONSIDÉRANT** que les groupements de défense contre les organismes nuisibles de la Gironde et leurs fédérations, agréés conformément aux articles L. 252-1 à L. 252-5 du code rural et de la pêche maritime, n'ont plus les moyens d'organiser la surveillance et de la lutte contre les ragondins et les rats musqués ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre la surveillance et la lutte collective contre les ragondins et les rats musqués en Gironde,

**CONSIDÉRANT** les risques de maladies transmissibles à l'homme et aux animaux d'élevage, dites zoonoses, dont sont potentiellement porteurs les rats musqués et les ragondins ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ainsi qu'à d'autres formes de propriété ;

**SUR proposition** de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

## ARRÊTE

**Article premier :** La lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) ragondin (*Myocastor coypus*) et rat musqué (*Ondatra zibethicus*) est obligatoire et doit être organisée dans le département de la Gironde.

**Article 2 :** L'organisation de la surveillance et de la lutte contre les ragondins et les rats musqués est confiée à l'association départementale des piégeurs agréés de la Gironde (ADPAG) à partir du 1er juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024.

Ceci n'exclut pas la possibilité de luttés individuelles ou collectives, par tir, déterrage ou piégeage, à condition qu'elles s'intègrent dans un programme départemental de lutte et respectent toutes les conditions prescrites par la réglementation. Dans le cadre de ce programme, l'association départementale des piégeurs agréés de la Gironde (ADPAG) s'appuiera notamment sur les interventions de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde, de l'association départementale des lieutenants de louveterie et de la chambre d'agriculture de la Gironde.

**Article 3 :** Les mesures nécessaires à la prévention des dommages causés par ces populations et les mesures nécessaires à la maîtrise de ces populations sont fondées sur :

- la surveillance de l'évolution de ces populations,
- des méthodes préventives de lutte visant, en particulier, à gêner leur installation ou leur réinstallation,

Le ragondin (*Myocastor coypus*) et le rat musqué (*Ondatra zibethicus*) peuvent, toute l'année, être :

- piégés en tout lieu;
- détruits à tir ;
- déterrés, avec ou sans chien.

L'utilisation d'appâts empoisonnés est interdite.

L'utilisation de gaz toxique ou explosif (type "Rodénator") injecté dans les terriers est interdite.

**Article 4 :** Afin de permettre l'exécution et le contrôle des interventions prévues au titre des articles L. 251-3 à L. 251-21 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la surveillance biologique du territoire, les propriétaires et locataires des terrains sont tenus de laisser libre accès aux agents chargés de la lutte et de la surveillance, aux piégeurs agréés et aux agents de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt – service régional de l'économie agricole et agroalimentaire.

**Article 5 :** Les ragondins et rats musqués morts doivent être recherchés à l'occasion de chaque opération de chasse ou de destruction, être collectés et éliminés conformément aux articles L. 226-1 à L. 226-9 du code rural et de la pêche maritime et aux articles L. 541-1 à L. 541-8 du code de l'environnement. Le port de gants étanches est obligatoire pendant toute la durée des opérations de manipulation et de destruction des cadavres de ragondins et de rats musqués.

**Article 6 :** L'association départementale des piégeurs agréés de la Gironde (ADPAG) établit un bilan annuel du plan départemental de lutte incluant les résultats des programmes d'information et de formation des différents intervenants, les résultats de la surveillance mise en place, l'importance des moyens de lutte mis en œuvre, l'estimation des quantités de ragondins et de rats musqués détruits. Ce bilan est remis au préfet et présenté devant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33090 Bordeaux Cedex  
Mél: ddtm-sner@gironde.gouv.fr  
www.gironde.gouv.fr

**Article 7 :** L'association départementale des piégeurs agréés de la Gironde (ADPAG) est chargée de la surveillance des autres populations animales de mammifères non indigènes appartenant aux ESOD du 1<sup>er</sup> groupe et rendra compte avant le 30 juin 2024, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), de l'état de ces populations.

**Article 8 :** En application du code des relations du public avec l'administration et du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs .  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le

13 JUIN 2023

Le préfet,

Étienne GUYOT

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33090 Bordeaux Cedex  
Mél:ddtm-sner@gironde.gouv.fr  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)



DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-06-23-00009

2023-06-23 Arrêté portant abrogation interdiction  
d'accès plages océanes de La Teste



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer de la Gironde  
Service de la délégation à la mer et au littoral**

Arrêté du **23 JUIN 2023**

**portant abrogation des arrêtés du 24 février 2023, du 30 mars 2023, du 19 avril 2023 et du 27 avril 2023, et réautorisant sans restriction la libre circulation des piétons sur le secteur des plages océanes de la commune de La Teste de Buch**

**Le Préfet de la Gironde**

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1 et suivants et L.2213-23 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 février 2023 portant interdiction temporaire de la circulation des piétons sur les plages océanes de la commune de La Teste de Buch, depuis le blockhaus des Gaillouneys jusqu'à la balise de la Salie Nord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 modifiant l'arrêté du 24 février 2023 et portant ré-ouverture de la circulation des piétons sur la plage océane dite « La Lagune » sur de la commune de La Teste de Buch ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2023 modifiant l'arrêté du 30 mars 2023 et portant ré-ouverture de la circulation des piétons sur la plage océane dite « La Salie Nord » sur de la commune de La Teste de Buch et restreignant l'accès des véhicules à cette plage ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 modifiant les arrêtés du 24 février 2023, du 30 mars 2023 et du 19 avril 2023, et portant autorisation partielle de la circulation des piétons sur le secteur de la plage océane dite du « Petit-Nice », compris entre le blockhaus des Gaillouneys et la limite fixée à 200 m au nord de l'entrée de la plage océane dite « La lagune », de la commune de La Teste De Buch ;

**Considérant** les conclusions de la réunion du 16 juin 2023, réunissant la sous-préfecture d'Arcachon, l'ONF et la commune de la Teste de Buch, et actant le principe de réouverture sans condition des accès aux plages ;

**Considérant** la compétence de la commune de La Teste De Buch en matière de réglementation des accès aux plages océanes ;

**Sur proposition** du sous-préfet d'Arcachon,

## ARRÊTE

**Article 1 :** la circulation des piétons sur les plages océanes de la commune de La Teste De Buch, sur le secteur compris entre le blockhaus des Gaillouneys et la limite fixée à 350 m au nord du wharf de La Salie, est autorisée sans restriction.

**Article 2 :** les arrêtés préfectoraux du 24 février 2023, du 30 mars 2023, du 19 avril 2023 et du 27 avril 2023 sont abrogés.

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et / ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33 063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, le directeur de cabinet du préfet de la Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de La Teste de Buch, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

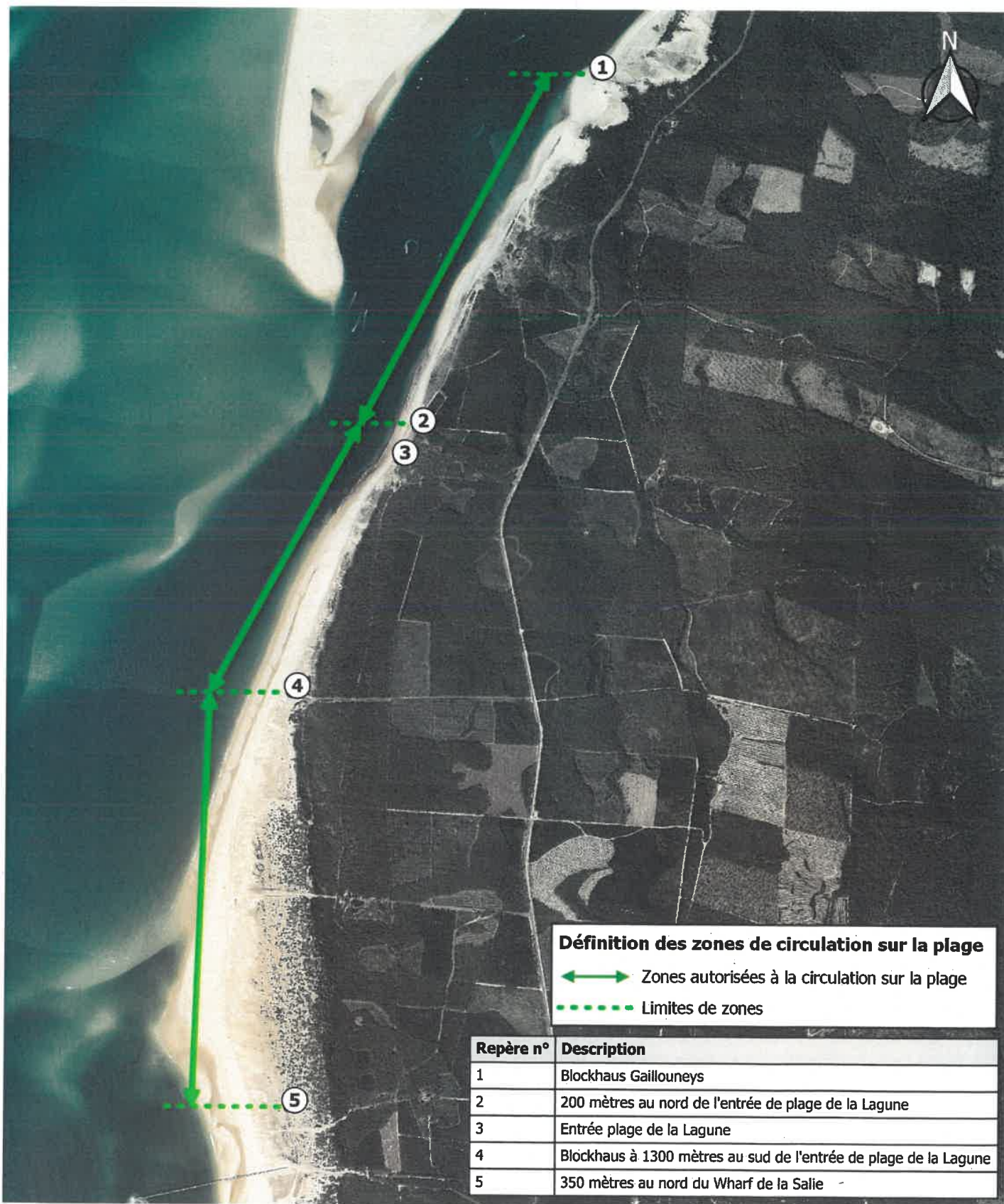
Fait à Bordeaux,

LE PRÉFET,

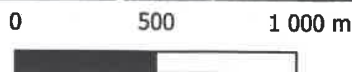
Étienne GUYOT







Référentiels : © ORTHO PHOTO SIBA.2022  
Sources des données : DDTM 33  
Traitement : SDML / UGDPM (RF)



Direction Départementale de Territoires et de la Mer de la Gironde  
Service de la Délégation à la Mer et au Littoral  
5, quai du Capitaine Allègre - BP 90142  
33311 Arcachon Cedex

Jun 2023

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-06-26-00003

Arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant  
composition du conseil médical de la Gironde  
siégeant pour les collectivités affiliées au centre  
départemental de gestion de la Gironde ainsi que  
pour les collectivités non affiliées en vertu de la loi  
n°84-53 du 26 janvier 1984



**Arrêté du 26 JUIN 2023**

**portant composition du conseil médical de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées  
au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités non  
affiliées en vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique prise en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

**VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

**VU** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

**VU** le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2<sup>ème</sup> partie : Décrets en Conseil d'Etat), modifié par le décret n°2020-350 du 11 mars 2022

**VU** le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

**VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005, modifiant l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié, relatif au régime de retraite des

fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2<sup>ème</sup> partie : Décrets en Conseil d'État),

**CONSIDÉRANT** que suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 de nouveaux représentants du personnel ont été désignés pour siéger à la formation plénière du Conseil Médical pour la commune de Bordeaux ;

**CONSIDÉRANT** la désignation, en date du 29 avril 2023, des représentants de l'administration titulaires et suppléants de Bordeaux Métropole au conseil médical ;

**CONSIDÉRANT** que suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 de nouveaux représentants du personnel ont été désignés pour siéger à la formation plénière du Conseil Médical pour la commune de Pessac ;

**CONSIDÉRANT** que suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 de nouveaux représentants du personnel ont été désignés pour siéger à la formation plénière du Conseil Médical pour la commune de Libourne ;

**CONSIDÉRANT** la désignation, en date du 7 juin 2023, des représentants du personnel de catégorie A titulaires et suppléants de la commune de la Teste de Buch au conseil médical ;

**CONSIDÉRANT** la désignation, en date du 23 mai 2023, des représentants du personnel de catégorie A titulaires et suppléants de la commune de Cenon au conseil médical ;

**CONSIDÉRANT** la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants de la commune de Gradignan au conseil médical ;

**CONSIDÉRANT** la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants de la commune de Lormont au conseil médical ;

**CONSIDÉRANT** la modification du représentant de l'administration suppléant des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS au conseil médical ;

**CONSIDÉRANT** que suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 de nouveaux représentants du personnel des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS ont été désignés pour siéger à la formation plénière du Conseil Médical ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier le conseil médical pour les collectivités territoriales affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et les collectivités non affiliées.

**Sur proposition** de la Secrétaire générale de la préfecture de la Gironde

## ARRÊTE

**ARTICLE premier :** La composition du conseil médical siégeant au titre des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités suivantes :

- Bègles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bordeaux et son Centre Communal d'Action Sociale,

- Bordeaux Métropole
- Cenon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Gradignan et son Centre Communal d'Action Sociale,
- La Teste de Buch et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Libourne et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Lormont et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Mérignac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Pessac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Saint-Médard-en-Jalles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Talence et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Villenave d'Ornon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Le Conseil Départemental de la Gironde,
- La région Nouvelle-Aquitaine,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,

est fixée ***dans sa formation restreinte*** comme suit :

**Président** : Docteur Gilles FAIVRE

**Médecins titulaires:**

- Docteur Gilles FAIVRE
- Docteur Emmanuel FOURNIER
- Docteur Anne PEROT

**Médecins suppléants:**

- Docteur Patrice POUEYTO
- Docteur Fabrice BROUCAS
- Docteur Bruno LAPAQUELLERIE

**ARTICLE 2** : La composition du conseil médical siégeant au titre des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées est fixée ***dans sa formation plénière*** comme suit :

**Président** : Docteur Gilles FAIVRE

**Médecins titulaires:**

- Docteur Gilles FAIVRE
- Docteur Emmanuel FOURNIER
- Docteur Anne PEROT

**Médecins suppléants:**

- Docteur Patrice POUEYTO
- Docteur Fabrice BROUCAS
- Docteur Bruno LAPAQUELLERIE

## COLLECTIVITÉS AFFILIÉES

### Représentants de l'Administration

**Titulaires** : - Madame Christiane BOURSEAU  
- Monsieur Roger BILLOUX

**Suppléants** : - Madame Nathalie LE YONDRE  
- Monsieur Didier MAU  
- Monsieur Marcel DURANT  
- Madame Catherine VIANDON

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

**Titulaires** : - Monsieur Michel SANTOALALLA  
- Madame Lysiane BERNIER

**Suppléants** : - Madame Karine LONGAIVE  
- Madame Selvie LEGROS  
- Madame Camille AFANGNIKE  
- Madame Marguerite JOANNE

#### ➤ Catégorie B :

**Titulaires** : - Madame Céline GASSIN  
- Monsieur Alain RIPEAU

**Suppléants** : - Madame Peggy PREBOT  
- Monsieur Fabrice ROUILLON  
- Madame Christine DEYRES  
- non désigné à ce jour

#### ➤ Catégorie C :

**Titulaires** : - Monsieur Jérôme PARISSÉ  
- Monsieur Florès PIVETEAU

**Suppléants** : - Monsieur Régis JULIAN  
- Madame Isabelle GORONFLOT  
- Madame Esther LOPEZ  
- non désigné à ce jour

## COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES

### Ville et CCAS de BEGLES

#### Représentants de l'Administration

**Titulaires :** - Madame Fabienne CABRERA  
- Monsieur Xavier FEDOU

**Suppléants :** - Monsieur Marc CHAUVET  
- Monsieur Aurélien DESBATS  
- Madame Sadia HADJ ABDELKADER  
- Madame Sylvaine PANABIERE

#### Représentants du Personnel

##### ➤ Catégorie A :

**Titulaires :** - Madame Marie MARTIAL  
- Monsieur Clément FAUCONNET

**Suppléants :** - Madame Sabrina ELIAS  
- Madame Gaele GADEA  
- Monsieur Alexandre DELOMIER  
- Madame Emmanuelle FAURE-RICHARD

##### ➤ Catégorie B :

**Titulaires :** - Monsieur Vincent LAFAILLE  
- Madame Sandra ASTIER

**Suppléants :** - Monsieur Olivier BEAUSSART  
- Monsieur Olivier VIGNAULT  
- Madame Sophie AUTEFAULT  
- Madame Maud SOURY

##### ➤ Catégorie C :

**Titulaires :** -Monsieur Vincent MEYRAT  
-Madame Wendy NOURI

**Suppléants :** - Madame Elodie ARRIAGA  
- Madame Véronique DUBOURG  
- Madame Mama MAROC  
- Madame Laurie DAMBON

Ville et CCAS de BORDEAUX

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Véronique GARCIA  
- Madame Delphine JAMET

Suppléants : - Madame Sylvie JUSTOME  
- Madame Isabelle FAURE  
- Madame Harmonie LECERF  
- Monsieur Amine SMIHI

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Françoise GUIONNEAU-GUIRRIEC  
- Madame Stéphanie ANDRIEU

Suppléants : - Madame Fabienne LAPOUYADE  
- non désigné à ce jour  
- Monsieur Ronan DAUDE  
- Monsieur Patrick ALVAREZ

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Didier SAULE  
- Monsieur Philippe LABEYRIE

Suppléants : - Madame Murielle MILLIERE  
- Madame Valérie DUPRAT  
- Madame Manuela BURGUES  
- Monsieur Philippe MARTEAU

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Patricia RENARD  
- Madame Carole FELINE

Suppléants : - Madame Nathalie ANDRON  
- Monsieur Philippe BRETAGNE  
- Madame Corine RUIZ  
- Monsieur Jérôme DESORTHE



## **BORDEAUX MÉTROPOLE**

### **Représentants de l'Administration**

**Titulaires :** - Madame Sylvie JUSTOME  
- Madame Pascale PAVONE

**Suppléants :** - Madame Amandine BETES  
- Madame Typhaine CORNACCHIARI  
- Madame Anne LEPINE  
- Madame Fatiha BOZDAG

### **Représentants du Personnel**

#### **➤ Catégorie A :**

**Titulaires :** - Madame Laurence MILLET  
- Madame Michèle BOUCAU

**Suppléants :** - Monsieur Jean LACAVE  
- Madame Anne SACRISTE  
- Monsieur Jérôme PIGE  
- Madame Patricia LEUILLIER

#### **➤ Catégorie B :**

**Titulaires :** - Monsieur Bruno MOUNISSENS  
- Monsieur Guillaume CHARRON

**Suppléants :** - Madame Sandrine VERNEY  
- Monsieur Eric SAMITIER  
- Monsieur Clément PSAILA  
- Madame Corinne BRUNET-CHECHI

#### **➤ Catégorie C :**

**Titulaires :** - Monsieur Didier CLION  
- Madame Lamia ABBAD

**Suppléants :** - Monsieur Frédéric BELLOC  
- Monsieur Jérôme BLANCHARD  
- Madame Magali DAGUERRE  
- Monsieur Laurent BERGEY

Ville et CCAS de CENON

Représentants de l'Administration

- Titulaires :
- Madame Marie HATTRAIT
  - Monsieur Patrice CLAVERIE
- Suppléants :
- Monsieur Michaël DAVID
  - Madame Laïla MERJOUI
  - Monsieur Jean-Marc SIMOUNET
  - Madame Fernanda ALVES

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

- Titulaires :
- Monsieur David DELHORBE
  - Monsieur Moussa DIOP
- Suppléants :
- Monsieur Philippe ESCOUSSE
  - Madame Valéry LEYVAL
  - Madame Julie LANDREAU
  - Monsieur Pierre LEFORT

➤ Catégorie B :

- Titulaires :
- Monsieur Pierre PALLAS PALACIO
  - Monsieur Bertrand GONZALEZ
- Suppléants :
- Madame Marie José MANO
  - non désigné à ce jour
  - Monsieur Stéphane SAVARY
  - Madame Sandrine PEYSSARD

➤ Catégorie C :

- Titulaires :
- Madame Sylvia BERNOS
  - Madame Karine FEURTET
- Suppléants :
- Monsieur Bruno DA ROCHA
  - Monsieur Farouk BOUZEMARENE
  - Madame Angélique SCORDELLE
  - Madame Sandrine LAFON

**Ville et CCAS de GRADIGNAN**

**Représentants de l'Administration**

**Titulaires :** - Monsieur Jean-Bernard LATOUR  
- Madame Christine BAUDON

**Suppléants :** - Monsieur Ricardo GONZALEZ  
- Madame Valérie MORIN  
- Monsieur Jean-Jacques THÉAU  
- Monsieur Jean-Marie TROUCHE

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A :**

**Titulaires :** - Madame Ghislaine DIAZ  
- Madame Katia BOUCHERIE

**Suppléants :** - Madame Suzanne GERVAUD  
- non désigné à ce jour  
- Monsieur Maxime ROUDIL  
- Madame Florence YUSTE

➤ **Catégorie B :**

**Titulaires :** - Madame Séverine LEPRIEUR  
- Monsieur Guillaume RES

**Suppléants :** - Madame Marie COLLET  
- Madame Isabelle LESAGE  
- Monsieur Jean-Christophe TESTU  
- Monsieur Jean-Marie VERBRUGUE

➤ **Catégorie C :**

**Titulaires :** - Monsieur Jean-Paul TAUDIN  
- Madame Sylvie FORGIT

**Suppléants :** - Monsieur Stéphane TONON  
- Monsieur Martial SANCHEZ  
- Monsieur Pierre LEVAILLANT  
- Madame Jessica GARCIA

Ville et CCAS de LA TESTE DE BUCH

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Gérard SAGNES  
- Madame Géneviève SECQUES

Suppléants : - Monsieur Bruno PASTOUREAU  
- Madame Nathalie DELFAUD  
- Madame Brigitte GRONDONA  
- Madame Angélique TILLEUL

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Laurent CACCIATORE  
- Madame Valérie GASCOIN

Suppléants : - Madame Florence BONNIN  
- Madame Mélina LETERRIER  
- Madame Valérie BEDIN  
- Madame Nathalie GEOFFROY

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Jérôme MOUTON  
- Madame Pascaline SABATIER

Suppléants : - Madame Danièle POLESE  
- Monsieur Hugues SIVADE  
- Madame Isabelle MIR  
- Madame Adeline LAVOINE

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Franck ARNAISE  
- Madame Sandrine BRUN

Suppléants : - Monsieur Ronan DESCHEPPER  
- Monsieur Olivier FAGNIOT  
- Monsieur Christophe BRUN  
- Monsieur Fabrice RICAUT

**Ville et CCAS de LIBOURNE**

**Représentants de l'Administration**

**Titulaires :** - Madame Monique JULIEN  
- Madame Marie-Noëlle LA VIE

**Suppléants :** - Monsieur Daniel BEAUFILS  
- Madame Laurence ROUEDE  
- non désigné à ce jour  
- non désigné à ce jour

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A :**

**Titulaires :** - Madame Florence FOURNIL  
- Madame Marina DESTAND

**Suppléants :** - Non désigné à ce jour  
- Non désigné à ce jour  
- Madame Blandine MACHELON  
- Monsieur Loïc MURVILLE

➤ **Catégorie B :**

**Titulaires :** - Monsieur David ROUX  
- Madame Sophie LESAGE

**Suppléants :** - Non désigné à ce jour  
- Non désigné à ce jour  
- Monsieur Patrick FOUCARD  
- Monsieur Alain PLAISANCE

➤ **Catégorie C :**

**Titulaires :** - Madame Céline BOSSON  
- Monsieur Jean-Marc DEROUET

**Suppléants :** - Madame Séverine FARADE  
- Non désigné à ce jour  
- Madame Céline PORTE  
- Madame Patricia LAINE

**Ville et CCAS de LORMONT**

**Représentants de l'Administration**

**Titulaires** : - Madame Jannick MORA  
- Monsieur Valdemar CAMARINHA FÉLIX

**Suppléants** : - Monsieur Tayeb BARAS  
- Monsieur Jean-Claude FEUGAS  
- Monsieur Philippe QUERTINMONT  
- Monsieur Grégoric FAUCON

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A :**

**Titulaires** : - Madame Catherine BELLEAUD  
- Madame Émilie RUBIO

**Suppléants** : - Madame Alexia ANDRIEU  
- non désigné à ce jour  
- Monsieur Christophe ARPAILLANGE  
- non désigné à ce jour

➤ **Catégorie B :**

**Titulaires** : - Monsieur Fabrice CASAREGGIO  
- non désigné à ce jour

**Suppléants** : - Madame Véronique GOURMANEL  
- non désigné à ce jour  
- non désigné à ce jour  
- non désigné à ce jour

➤ **Catégorie C :**

**Titulaires** : - Monsieur Sébastien DE CORNUAUD MARCHETEAU  
- Monsieur PHILIPPE Romuald

**Suppléants** : - Madame Sylvie SARAUD  
- non désigné à ce jour  
- Madame Catherine AMOREAU  
- non désigné à ce jour

**Ville et CCAS de MÉRIGNAC**

**Représentants de l'Administration**

- Titulaires :**
- Monsieur Gérard SERVIES
  - Madame Marie-Christine EWANS
- Suppléants :**
- Madame Mauricette BOISSEAU
  - Monsieur Jean-Pierre BRASSEUR
  - Monsieur Joël GIRARD
  - Monsieur Jean-Louis COURONNEAU

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A :**

- Titulaires :**
- Madame Manon COURET
  - Monsieur Thierry MARCHESSEAU
- Suppléants :**
- Madame Christelle SERGENT
  - Monsieur Yves LE BORGNE
  - Madame Frédérique BERTE
  - Madame Valérie QUESADA

➤ **Catégorie B :**

- Titulaires :**
- Monsieur Jean-Marie DESCLAUX
  - Madame Louna PRUD'HOMME
- Suppléants :**
- Monsieur Philippe MASFRAND
  - Madame Jeannette MARTIN
  - Madame Maryline RACHE
  - Madame Laurence GIRAUDET

➤ **Catégorie C :**

- Titulaires :**
- Madame Nathalie SAINTOUT RODRIGUEZ
  - Madame Stéphanie LEVERRIER
- Suppléants :**
- Madame Sophie LARTIGUE-MEYNIU
  - Madame Adeline LE CORRE
  - Monsieur Vincent LABATUT
  - Madame Séverine GRANDCAMP

**Ville et CCAS de PESSAC**

**Représentants de l'Administration**

- Titulaires :** - Madame Pascale PAVONE  
- Madame Marie-Claire KARST
- Suppléants :** - Madame Marie-Céline LAFARIE  
- Madame Stéphanie GRONDIN

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A :**

- Titulaires :** - Monsieur Boris GARINEAU  
- non désigné à ce jour
- Suppléants :** - Madame Véronique BOLOT-GEORGES  
- Madame Marie-Laure HABERARD  
- non désigné à ce jour  
- non désigné à ce jour

➤ **Catégorie B :**

- Titulaires :** - Madame Stéphanie LEROUX-POULET  
- non désigné à ce jour
- Suppléants :** - Madame Stéphanie HAURIE  
- Madame Dorothee JACQUES  
- non désigné à ce jour  
- non désigné à ce jour

➤ **Catégorie C :**

- Titulaires :** - Madame Isabelle DUGARD  
- Madame Marie-Laure LASBARRERES
- Suppléants :** - Monsieur Benoît TISSIER  
- Madame Murielle MARTIN  
- Madame Sophie CORRE  
- Madame Lætitia GASQUET



**Ville et CCAS de SAINT-MEDARD-EN-JALLES**

**Représentants de l'Administration**

**Titulaires :** - Monsieur Bernard CASES  
- Madame Françoise FIZE

**Suppléants :** - Madame Cécile POUBLAN  
- Madame Karine GUÉRIN  
- Monsieur Bruno CRISTOFOLI  
- Madame Cécile MARENZONI

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A :**

**Titulaires :** - Madame Frédérique NOEL  
- Madame Florence FALGUEYRET

**Suppléants :** - Madame Emmanuelle THAVARD  
- Monsieur Thibault CARPENTIER  
- Madame Elodie ROMBY  
- Monsieur Marc CAMPY

➤ **Catégorie B :**

**Titulaires :** - Madame Delphine CHATAIGNIER  
- Madame Isabelle DUVERGE

**Suppléants :** - Monsieur Thierry AZNAR  
- Madame Isabelle GUIONNEAU  
- Madame Stéphanie LEGROS  
- Madame Sandra JOLLY

➤ **Catégorie C :**

**Titulaires :** - Monsieur Patrice PETIOT  
- Madame Valérie SEGUIN

**Suppléants :** - Madame Isabelle TAUZIN  
- Monsieur Laurent LEDREO  
- Madame Marie MULLIER  
- Monsieur Richard BALESTRAT

Ville et CCAS de TALENCE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Mathieu JOYON  
- Madame Laetitia THOMAS-PITOT

Suppléants : - Monsieur Vincent BÉSNARD  
- Monsieur David BIMBOIRE  
- Madame Brigitte SERRANO-UZAC  
- Madame Maud DUMONT

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Patrick PERSILLON  
- Monsieur Olivier CALEY

Suppléants : - Madame Nadia PACHA  
- Monsieur Nicolas ALLEMANDOU  
- Madame Julie MUNOZ SOTO  
- Madame Véronique BRETIGNY

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Françoise ISSARTIER  
- Madame Mélanie SALA

Suppléants : - Monsieur Tristan RATIER  
- Madame Natacha PAQUIER  
- Monsieur Mohamed SABER  
- Madame Zouina LAMAIRIA  
-

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Olivier LONDRES  
- Madame Yolande TOURE

Suppléants : - Madame Linda ROMPANTE  
- Madame Magalie BORDÈS  
- Madame Camille KOUA N DOUA  
- Monsieur Alexandre SANCHEZ

Ville et CCAS de VILLENAVE D'ORNON

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Bernadette REYNIER  
- Madame Brigitte BEAU-PONCIE

Suppléants : - Monsieur Jean-Claude GUICHEBAROU  
- Monsieur Joël RAYNAUD  
- non désigné à ce jour  
- non désigné à ce jour

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Manuel BERTIN

Suppléants : - Monsieur Axel FUMO  
- Monsieur Damiens DUROU

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Frédéric BOULANGER

Suppléants : - Madame Emilie BARBE  
- Madame Isabelle MAILLE

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Nadine HASTARAN  
- Madame Catherine HOUDAYER

Suppléants : - Monsieur Philippe OTTERNAUD  
- Monsieur Bruno MINVIELLE  
- Madame Sylvie JODET  
- Madame Brigitte RUIZ

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la Gironde

### Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Arnaud ARFEUILLE  
- Monsieur Christophe VIANDON

Suppléants : - Monsieur Dominique VINCENT  
- Monsieur Alain CHARRIER  
- Monsieur Philippe DUCAMP  
- Monsieur Bernard GARRIGOU

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Brice BUISSON  
- Madame Patricia PARISI

Suppléants : - Monsieur Manuel HANEUSE  
- Madame Frédérique TAICLET  
- Madame Catherine PALLIN  
- Monsieur Jacques MESSAGER

#### ➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Fabienne LESBATS  
- Monsieur Patrick AUDEBERT

Suppléants : - Monsieur Christophe DUCOS  
- Madame Armelle DEAU  
- Madame Nicole MASCARAS  
- Monsieur Martin DESCHAMPS

#### ➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Daniel MARTIN  
- Madame Marie-Paule MOYA

Suppléants : - Madame Laurence BOTTECCHIA  
- Madame Myriam BONNIN  
- Madame Wafaa EWEIDA  
- Monsieur Philippe SARRAUTÉ

**RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**Représentants de l'Administration**

**Titulaires :** - Monsieur Dominique ASTIER  
- Madame Sandrine HERNANDEZ

**Suppléants :** - Madame Stéphanie ANFRAY  
- Monsieur Frédéric MELLIER  
- Monsieur Philippe CHAGNIAT  
-

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A :**

**Titulaires :** - Madame Anne Gaëlle GUILLAUME  
- Monsieur Arnaud MARQUES

**Suppléants :** - Monsieur Jean DORTIGNACQ  
- Madame Agnès BRAHIM-GIRY  
- Monsieur Damien MONCASSIN  
- Madame Caroline BARTHE

➤ **Catégorie B :**

**Titulaires :** - Madame Nathalie BONNEAU  
- Madame Cyrille GRANIER

**Suppléants :** - Madame Sophie BANOS  
- Madame Catherine FICHEUX  
- Madame Inès RASSINOUX  
- Monsieur Redwan LOUHMADE

➤ **Catégorie C :**

**Titulaires :** - Madame Valérie LAINE  
- Monsieur Erick POMMIER

**Suppléants** - Madame Christelle HILLAIRET-LANDRE  
- Monsieur Christophe PORTIER  
- non désigné à ce jour  
- non désigné à ce jour

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES  
INCENDIE ET SECOURS**

**SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS**

**Représentants de l'Administration :**

**Titulaires :** - Monsieur Christophe DUPRAT  
- Madame Nathalie LACUEY

**Suppléants :** - Monsieur Alain CAZABONNE  
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE  
- Madame Corinne MARTINEZ  
- Madame Karine MESMOULIN

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A :**

**Titulaires :** - Monsieur Nicolas CONTÉ  
- Monsieur Jérémy BERNARD

**Suppléants :** - Monsieur François CASTAING  
- Madame Stéphanie MARTIN  
- Monsieur Benoît ISNER  
- Monsieur Julien DULAU

➤ **Catégorie B :**

**Titulaires :** - Monsieur Anthony DI BEZ  
- Monsieur Stéphane BENOIST

**Suppléants :** - Monsieur David DEVAL  
- Monsieur Stéphane SERVAJEAN  
- Monsieur Yvan DUBOURDEAU  
- Monsieur Christophe HANSEL

➤ **Catégorie C :**

**Titulaires :** - Monsieur Nicolas DELPIT  
- Monsieur Laurent MENAGE

**Suppléants :** - Monsieur Anthony PONS  
- Monsieur Alexandre RIPOCHAUD  
- Monsieur Yannick CHAUMARD  
- Monsieur Mickael LE VOUEDEC

**SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES**

**Médecin –Chef départemental du SDIS 33 :**

**Titulaire :** - Monsieur Philippe BOUFFARD  
**Suppléant :** - Monsieur François PANTALONI

**Représentants de l'Administration**

**Titulaires :** - Monsieur Marc VERMEULEN  
- Madame Nathalie LACUEY

**Suppléants :** - Monsieur David BAUDOUR  
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE

**Représentants du Personnel**

**➤ Chefs de Centre**

**Titulaires :** - Monsieur Alain INESTA

**Suppléants :** - Monsieur Michaël FRATTINI  
- Monsieur Nicolas FORCET

**➤ Membres S.S.S.M**

**Titulaires :** - Monsieur Gilles GUEDJ

**Suppléants :** - Madame Francine MORANDIERE

**➤ OFFICIERS**

**Titulaires :** -Monsieur Cédric GIRONS  
-Monsieur Didier FEGER

**Suppléants :** - Monsieur Eric VERGNE  
- Monsieur Olivier. BOIDIN

**➤ ADIUDANTS**

**Titulaires :** - Monsieur Fabien GACHET

**Suppléants :** - Monsieur Eric MARSALOUX

**➤ SERGENTS**

**Titulaires :** - Monsieur Cédric FRANCOIS

**Suppléants :** - Monsieur Olivier BOUCHER

**➤ CAPORAUX**

**Titulaires :** - Madame Jennifer POULON

**Suppléants :** - Monsieur David RUIZ

**➤ SAPEURS 1ere CLASSE**

**Titulaires :** - Monsieur Lionel REY  
- Monsieur Marc PUIGCERVER

**Suppléants :** - Madame Marion THILLOU  
- Monsieur Pascal BONIN

**NON SAPEURS-POMPIERS**

**Représentants de l'Administration**

**Titulaires** : - Monsieur Christophe DUPRAT  
- Madame Nathalie LACUEY

**Suppléants** : - Monsieur Alain CAZABONNE  
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE  
- Madame Corinne MARTINEZ  
- Madame Karine MESMOULIN

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A** :

**Titulaires** : - Madame Sophie WEBER  
- non désigné à ce jour

**Suppléants** : - Madame Marianne CHIROLEU  
- Monsieur Frédéric LEBON  
- non désigné à ce jour  
- non désigné à ce jour

➤ **Catégorie B** :

**Titulaires** : - Madame Naïma SEHLI  
- Monsieur Eric LERALLU

**Suppléants** : - Madame Sylvie DESMOULIN  
- Madame Sylvie LANSSADE  
- Madame Nelly PINEL  
- Madame Marion LAMOTHE

➤ **Catégorie C** :

**Titulaires** : - Monsieur David MENDOZA  
- Madame Nathalie CHAVATTE

**Suppléants** : - Madame Christelle BARSOULET  
- Monsieur Laurent KWIECINSKI  
- Madame Jennifer LATORRE  
- Monsieur Eric MARSALOUX

**Article 3** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, dont le secrétariat du conseil médical est placé sous l'autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : L'arrêté du 26 avril 2023 est abrogé.



**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

Bordeaux, le **26 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale

  
Aurore LE BONNEC

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-06-26-00001

Arrêté préfectoral portant fin d'exercice des  
compétences du syndicat mixte du Pôle touristique  
du Bourgailh du 26 juin 2023



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Collectivités Locales**

**Arrêté du 26 JUIN 2023**

**SYNDICAT MIXTE PÔLE TOURISTIQUE DU BOURGAILH**

**- Fin d'exercice des compétences -**

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-26 et L. 5212-33,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2006 portant création du syndicat mixte du Pôle Touristique du Bourgailh,

**VU** le courrier cosigné par le président de Bordeaux Métropole, maire de Mérignac et le maire de Pessac en date du 17 avril 2023,

**CONSIDÉRANT** que l'opération que le syndicat avait pour objet de conduire est achevée,

**CONSIDÉRANT** que l'absence de désignation des représentants du comité syndical constitue un obstacle à la liquidation du syndicat

**CONSIDÉRANT** que l'article L.5211-26 du CGCT permet au représentant de l'État, lorsque les conditions de liquidation ne sont pas réunies, de mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat et de surseoir à sa dissolution qui sera prononcée dans un second arrêté préfectoral,

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

1/2

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article premier** : Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte du Pôle Touristique du Bourgaillh.

**Article 2** : Le syndicat mixte du Pôle Touristique du Bourgaillh conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté est notifiée aux :

- Président de Bordeaux Métropole
- Maire de Mérignac
- Maire de Pessac
- Président du conseil départemental,
- Directeur départemental des territoires et de la mer,
- Président de la chambre régionale des comptes,
- Directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
- Service de gestion comptable de Pessac

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Bordeaux, le **26 JUIN 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale

Aurore LE BONNEC

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-06-26-00002

Réglementation temporaire de la circulation  
sur l'autoroute A63 section Salles/Saint  
Geours-de-Maremne



**Arrêté du 26 JUIN 2023**

**Portant réglementation temporaire de la circulation  
sur l'autoroute A63 section Salles/Saint Géours-de-Maremne**

**Le Préfet de la Gironde**

**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral portant réglementation de la police n°PR/CAB/DSEC/BESR/2020/250;

**VU** l'arrêté interpréfectoral N°PR/DRLP/2013/678 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A63 landes dans la traversée du département de la Gironde ;

**VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

**VU** le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2023 ;

**VU** le dossier particulier d'exploitation sous chantier en date du 11 mai 2023 de la société ATLANDES ;

**VU** l'avis favorable en date du 24 mai 2023 du Peloton Motorisé de Mios pour l'escadron départemental de sécurité routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute ainsi que celle du personnel de la société ATLANDES et des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice de cabinet adjointe ;

## ARRÊTE

**Article premier** : Pour la réalisation de travaux de fauchage d'accotement du PR 34+750 au PR 49+450, du lundi 26 juin 2023 au vendredi 07 juillet 2023, il est nécessaire de réglementer la circulation de 07h à 19h sur l'autoroute A63 dans les deux sens de circulation dans les conditions décrites à l'article 2.

**Article 2** : Les travaux s'effectuent conformément au dossier d'exploitation sous chantier, hors week-end, selon les modalités suivantes :

- Neutralisation de la voie de droite.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à 110 km/h sur les zones de travaux définie à l'article 1.
- Interdiction de dépasser aux véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes.

**Article 3** : Ces restrictions dérogeront aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté interpréfectoral PR/DRLP/2013/678 du 25 novembre 2013 portant réglementation de circulation sous chantier de l'autoroute A63-landes entre Salles (33) et Saint-Géours-de-Maremne (40). La longueur maximale de la zone de restriction de capacité sera de 10km.

**Article 4** : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

**Article 5** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire seront assurées par la société Egis Exploitation Aquitaine.

**Article 6** : L'information des usagers sera assurée à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de la radio 107.7.

**Article 7** :

Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Gironde ;  
Monsieur le Général Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde ;  
Monsieur le Directeur Général de la société ATLANDES ;  
Monsieur la Directrice Générale de Egis Exploitation Aquitaine ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Justin BABILLOTTE

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-06-23-00008

Arrêté modificatif du 23 juin 2023 portant constitution de la sous-commission départementale d'accessibilité et du groupe de visite spécialisé dans le domaine de l'accessibilité





**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et de protection civile  
Section de prévention des risques bâtimentaires

Arrêté modificatif du **23 JUIN 2023**  
portant constitution de la sous-commission départementale  
d'accessibilité et du groupe de visite spécialisé  
dans le domaine de l'accessibilité

**Le préfet de la Gironde**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier les articles L161-1 à L165-7 ;

**VU** le Code des Transports, en particulier les articles L1112-1 à L1112-10 ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et en particulier l'article 34 ;

**VU** le décret n° 06-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des ERP, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** la circulaire NOR INTE9500199C du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** la circulaire interministérielle n° 2006-96 du 21 décembre 2006 relative à la modification des missions et de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 mai 2022 portant constitution d'une sous-commission départementale d'accessibilité et du groupe de visite spécialisé dans le domaine de l'accessibilité ;

**CONSIDERANT** l'absence chronique de certains membres non fonctionnaires appelés à siéger au sein de la sous-commission départementale d'accessibilité ;

**SUR PROPOSITION** du directeur de cabinet du préfet de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2022 portant constitution de la sous-commission départementale d'accessibilité et du groupe de visite spécialisé dans le domaine de l'accessibilité est modifié comme suit :

« i) en qualité de suppléant, le président de l'association ARI, ou son représentant. »

**ARTICLE 2 :** Le directeur de cabinet du préfet de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Bordeaux, le **23 JUIN 2023**

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Justin BABILLOTTE

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr

**SNCF Réseau**

**33-2023-06-16-00007**

**Décision de déclassement du domaine public  
ferroviaire d'un terrain sis boulevard Général Leclerc  
sur la commune d'ARCACHON, parcelle cadastrée  
AK 795**

## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : AP3596-02

### SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire portant création de SNCF Gares & Connexions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports, notamment son article 3,

Vu le décret n° 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son Président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau.

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Sud-Ouest

Vu l'avis favorable du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 15 novembre 2022

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 14 juin 2023,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

**DECIDE :****ARTICLE 1**

Le terrain non bâti sis à ARCACHON tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous contour vert, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
33009 - ARCACHON	<b>BD GENERAL LECLERC</b>	<b>AK</b>	<b>795</b>	<b>2684</b>
			<b>TOTAL</b>	2684

**ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de la Gironde et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Gironde

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à Bordeaux,  
Le 16 juin 2023**

*GARY Jean-Luc*

**Jean-Luc GARY**

Directeur Territorial Nouvelle-Aquitaine SNCF RESEAU